PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE
MISSION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

N°	FINC-XX

A M E N D E M E N T

présenté par

Mme Paoli-Gagin

ARTICLE 58
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire dont titre 2		200 000 000		200 000 000
Vie étudiante	200 000 000		200 000 000	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche spatiale				
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle				
Enseignement supérieur et recherche agricoles dont titre 2				
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE	**0**		**0**	

OBJET

Cet amendement a pour objet de permettre le financement d'une véritable réforme des bourses pour améliorer le niveau de vie des étudiants les plus précaires. Ainsi, selon l'observatoire de la vie étudiante (OVE), en 2023, 19 % des étudiants interrogés avaient des difficultés

financières si fortes qu'ils n'avaient pas pu faire face à des besoins essentiels. Une réforme des bourses, ne visant pas uniquement à revaloriser les barèmes comme le propose le Gouvernement, mais à résoudre les défauts structurels du mode de calcul des bourses, est indispensable. Le système actuel est notamment caractérisé par des effets de seuil trop importants, par une pente trop forte des aides avec un grand nombre de bourses de faible montant, et par une grande complexité du système.

Le rapporteur spécial des crédits consacrés à l'enseignement supérieur au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » recommande de procéder à cette réforme des bourses, que le Gouvernement avait d'ailleurs annoncé en 2023 sans jamais la mettre en œuvre, en vue de répondre à la crise lycéenne et estudiantine actuelle.

Le coût total de cette réforme est évalué à 350 millions d'euros. Pour le financer, le rapporteur spécial recommande la mise en œuvre de droits d'inscription à l'université proportionnels aux revenus, plafonnés, en vue d'augmenter la contribution des familles aisées. Cette réforme représente un gain de 600 millions d'euros. Le rapporteur spécial propose d'allouer 400 millions d'euros aux universités et d'affecter 200 millions d'euros au financement de la réforme structurelle des bourses. C'est l'objet du présent amendement.

Pour compléter, une économie sur le programme 231 « Vie étudiante » serait également possible. Le rapporteur spécial recommande de revenir sur l'extension des repas à 1 euro du CROUS à tous les étudiants, réalisée en LFI 2026. Cette réforme, d'un coût total de 150 millions d'euros, n'est pas source de justice sociale puisqu'elle favorise essentiellement les étudiants aisés, avec un fort coût pour les finances publiques. Le système antérieur, qui réservait les repas à 1 euro aux seuls étudiants boursiers, est préférable.